

Complément apporté dans le cadre de l'enquête publique  
Parc éolien de Saint Martin de Lamps

Dossier recevable au 12/02/2013



**Volkswind France SAS**  
**SAS au capital de 250 000 € R.C.S Nanterre 439 906 934**  
Centre Régional de Tours  
« Les Granges Galand »  
37550 SAINT AVERTIN  
Tél : 02.47.54.27.44 / Fax : 02.47.54.67.58  
[www.volkswind.fr](http://www.volkswind.fr)

**Préambule :**

Par courrier en date du 12 Février 2013, la DDCSPP de l'Indre a informé la société Volkswind France de la recevabilité de son dossier.

Le courrier précise :

« Même si ce n'est pas de nature à remettre en cause la recevabilité de votre rapport, il apparaît que l'appréciation du projet et de la maîtrise de ses impacts et nuisances sur son environnement pourrait utilement être complétée sur les points suivants :

- Dans l'appréciation de l'impact paysager du projet, l'évaluation est essentiellement basée sur la prise en compte de l'homogénéité des constructions. Il serait souhaitable d'examiner les effets de tassement et de modification d'échelles induits par les aérogénérateurs et perçus depuis les habitations situées dans le périmètre 0,5km – 1km autour du parc. En cas d'impacts avérés, le pétitionnaire devra préciser les mesures de maîtrise des nuisances à prendre en compte.
- Dans l'appréciation de l'impact sur l'avifaune, l'exploitant doit s'engager de manière ferme sur les périodes à éviter pour la réalisation des travaux afin d'écartier tout risque de perturbation des espèces nicheuses

Ce complément apporté dans le cadre de l'enquête publique vise à répondre à ces deux remarques.

## **I. Appréciation de l'impact paysager du projet vis-à-vis de l'habitat isolé**

Tout d'abord, il est utile de citer le guide d'élaboration de l'étude d'impact des projets éolien, édition 2010, où il est précisé que « les paysages éoliens sont des territoires dans lesquels les éoliennes en viennent à devenir les éléments de paysage prépondérants, le faisant ainsi évoluer vers de nouvelles spécificités et qualités paysagères ».

Les parcs éoliens font ainsi partie de ces nouveaux aménagements à caractère technique et énergétique qui transforment les paysages par l'introduction de nouveaux objets et de nouveaux rapports d'échelle.

Pour autant, il est important d'étudier les modifications engendrées par l'implantation des éoliennes vis-à-vis du bâti se trouvant aux environs proches de celles-ci (0.5km-1km) afin de vérifier dans le cas présent que les modifications d'échelles ne sont pas impactantes pour ces dernières.

L'impact du projet éolien de Saint Martin de Lamps sur le bâti proche est étudié dans le volet paysager à partir de la page 292. Pour des raisons de simplification de cette note, les photomontages n'ont pas été insérés dans le présent document.

### **Hameau de Nerlac, 1<sup>ère</sup> habitation :**

Cette habitation du hameau est la plus proche des éoliennes. Le photomontage a été complété par un croquis car les éoliennes sont masquées par le bâti depuis la cour. Seuls des bouts de pales sont visibles, aucune nacelle ou bout de mât n'est observable. Le bâti est à la même échelle que les éoliennes en arrière-plan, il n'y a donc pas de rapport d'échelle préjudiciable pour l'habitation.

### **Hameau de Nerlac, 2<sup>e</sup> habitation :**

Depuis ce point, le parc suit une perspective dont le point de fuite est localisé au niveau de la 1<sup>ère</sup> habitation de Nerlac. L'éolienne la plus à gauche est prépondérante sans induire de rapport d'échelle impactant vis-à-vis de l'habitation, du fait notamment de la distance entre les deux éléments, mais également de la perspective de la ligne. Les éoliennes suivantes, de plus en plus petites du fait de la distance, finissent par disparaître derrière l'habitation. Il n'y a donc pas d'effet de tassemement du au parc éolien sur le hameau de Nerlac.

Compte tenu de l'orientation de l'habitation se trouvant au bout du hameau de Nerlac et de son accès unique, il n'y a aucun effet de tassemement car il n'est pas possible d'avoir les éoliennes et cette habitation dans un même champ de vision.

### **Hameau de la Marmagne :**

Depuis ce point de vue, les rapports d'échelle entre les éoliennes, la haie et le bâti sont cohérents. Le rotor de la première éolienne est de hauteur inférieure au point haut de la haie et au pignon du hangar. Les autres éoliennes de la ligne sont de taille inférieure.

De plus, la structure du parc est particulièrement lisible et souligne le réseau viaire. Il vient habiller l'horizon, sans pour autant le saturer. L'absence d'impact des éoliennes vis-à-vis de ce hameau ne justifie pas d'aménagement particulier.

#### **Hameau de Juchepie :**

Depuis ce point de vue, l'éolienne la plus à droite et la plus à gauche sont visibles de manière plus conséquente que les deux du milieu. Pour autant, les rapports d'échelle sont plutôt en faveur de l'habitation, celle-ci étant de même taille, voire plus haute que le bout des pales de ces 2 éoliennes.

Concernant les deux éoliennes du milieu, seule les pales et un bout de nacelle dépassent du toit. Ceci n'est pas de nature à créer un effet de tassement depuis la cour. Disposant d'un recul maximum (si la photo est prise plus en retrait, d'autres bâtiments viendront masquer complètement les éoliennes), plus un observateur avancera en direction des éoliennes, moins celle-ci seront visibles. Il n'y a donc pas de rapport d'échelle gênant depuis ce point.

#### **Hameau de Chantepucelle :**

Ce hameau est à plus d'1km de la première éolienne. Le photomontage montre clairement qu'il n'existe pas d'effet de tassement du aux éoliennes sur le bâti.

#### **Hameau des grands Vrillons :**

Depuis ce point, le seul élément du paysage permettant une comparaison avec les éoliennes est le bois de l'Epinière. La hauteur des arbres est comparable à celle de la première éolienne. Les hameaux de Chantepucelle et Juchepie sont à l'échelle de l'openfield. Aucun effet de tassement n'est identifié.

#### **Hameau des petits Vrillons :**

Depuis ce point, les hameaux de Juchepie, la Marmagne et Chantepucelle sont trop éloignés pour distinguer le bâti, ils sont à l'échelle de l'openfield. Les éoliennes de Saint Martin de Lamps sont de taille comparable au bâti des petits Vrillons, il n'y a donc pas d'effet de tassement et aucune mesure n'est envisagée.

#### **Conclusion :**

Globalement, les éoliennes de Saint Martin de Lamps n'induisent pas d'effet de tassement ou de rapport d'échelle incohérent avec l'habitat isolé autour du projet. Compte tenu de la distance, lorsque le bâti se trouve devant les éoliennes, seules des bouts de pale apparaissent parfois, n'induisant pas d'effet de tassement. Lorsque les éoliennes se situent à côté du bâti, les rapports d'échelle restent cohérents. Ainsi, en l'absence d'effets négatifs des éoliennes sur ces hameaux, aucune mesure n'est préconisée.

## **II. Réalisation des travaux hors période de nidification**

La période de nidification pour le site de Saint Martin de Lamps s'étend de Mars à Juillet inclus. La société VOLKSWIND s'est engagée, dans la mesure du possible, à réaliser les travaux hors période de nidification.

Dans tous les cas, la société VOLKSWIND s'engage à commencer les travaux hors période de nidification pour ne pas effaroucher les espèces qui auraient commencé à nicher sur site, entraînant l'abandon des nids et donc la mortalité des juvéniles.

Par contre, si pour des raisons d'intempéries, de disponibilité pour la livraison des éoliennes ou autre raison, il y a un décalage dans le chantier de construction du parc éolien, la société VOLKSWIND pourra le cas échéant, faire se poursuivre les travaux pendant la période de nidification.

Ce point n'est pas dommageable pour les populations d'oiseaux nicheurs car à partir du moment où les travaux commencent en dehors des périodes de nidification, le dérangement créé par les engins de chantier effaroucheront les individus qui iront cette année-là, nicher ailleurs, même si les travaux se poursuivent pendant les périodes de nidification.

La société Volkswind s'engage donc à commencer les travaux hors période de nidification de façon ferme mais ne proscrit pas l'éventualité de prolonger les travaux pendant la période de nidification, compte tenu du temps nécessaire à la construction d'un parc éolien (6 mois environ) et des nombreuses raisons susceptibles de faire prolonger ou décaler sa réalisation.